

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2023-02-012 du P.E.T.R. Uzège Pont du Gard

Séance du 28 juin 2023

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	13	15

DATE DE LA CONVOCATION

14/06/2023

DATE D'AFFICHAGE

05/07/2023

SECRETAIRE DE SEANCE

Muriel BONNEAU

OBJET

**Présélection des projets
soutenus par le territoire
dans le cadre de l'ATI FEDER**

Syndicat Mixte du P.E.T.R. de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-trois,
Vingt-huit juin à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du P.E.T.R. Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Muriel BONNEAU, Thierry BOUDINAUD, Christian CHABALIER, Muriel DHERBECOURT, Pascal GISBERT, Didier GODEFROY, Michel LAFONT, Philippe MARCHESI, Jean Marie MOULIN, Bernard POISSONNIER, Laurence TRAPIER, Didier VIGNOLLES.

Absents ayant donné procuration : MM. Numa NOEL, Frédéric SALLE-LAGARDE.

Absents excusés :

MM. Jacques CAUNAN, Martine LAGUERIE, Alexandra MORAND, Christian PETIT, Elizabeth VIOLA.

VU la délibération n°2022-03-023 du Conseil syndical du P.E.T.R. Uzège-Pont du Gard, du 8 septembre 2022, décidant de déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts au titre des Approches Territoriales Intégrées (ATI) mises en œuvre dans le cadre de la priorité 5 du programme régional FEDER-FSE + 2021-2027

VU le dossier de candidature déposé par le P.E.T.R. Uzège-Pont du Gard sur la plateforme dédiée le 13 septembre 2022

VU la délibération n°CP/2022-12/07.09 de la Commission permanente de la Région Occitanie du 16 décembre 2022, portant sélection des territoires ayant candidaté à l'appel à manifestation d'intérêts au titre des ATI mises en œuvre dans le cadre de la priorité 5 du programme régional FEDER-FSE + 2021-2027

VU les fiches pédagogiques publiées par la Région Occitanie

CONSIDERANT que le PETR Uzège-Pont du Gard fait partie des lauréats à l'appel à manifestation d'intérêts au titre des ATI mises en œuvre dans le cadre de la priorité 5 du programme régional FEDER-FSE + 2021-2027

CONSIDERANT que le 30 mai 2023, trois projets ont été présentés au Comité de pilotage ATI FEDER de l'Uzège-Pont du Gard, pour présélection :

- La stratégie du territoire pour les déplacements doux par la Communauté de Communes du Pont du Gard (CCPG)
- La desserte cyclable sécurisée pour les trajets du quotidien des communes de la 1^{ère} couronne d'Uzès vers Uzès par la Communauté de Communes du Pays d'Uzès (CCPU)
- La création d'un pôle culturel et patrimonial au sein de l'Ancien Evêché par la Commune d'Uzès

Où l'exposé de M. Philippe MARCHESI rapporteur ;

Après en avoir débattu, le Conseil syndical **APPROUVE** la présélection des projets susmentionnés, et **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Vote du Conseil POUR : 14
 CONTRE : /
 ABSTENTION : 1

La délibération est adoptée par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 5 juillet 2023,

Pour extrait conforme

Le Président

Philippe MARCHESI



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 juillet 2023 et de l'affichage le 5 juillet 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.